

AVRIL 2022

Samedi 30 AVRIL : NETTOYAGE DU VILLAGE

La propreté est l'affaire de tous !

C'est pourquoi ce **30 avril 2022 à 14 heures, départ de la Mairie,**

Vous êtes invités à vous mobiliser pour une opération de nettoyage dans plusieurs endroits de votre commune.

La Mairie accompagne cet événement en fournissant des sacs

Côté pratique : chaussures et vêtements adaptés sans oublier des gants

Cet après-midi se terminera autour du verre de l'amitié

CONGES PRINTEMPS

Le secrétariat sera fermé la semaine du mardi 26 avril inclus au samedi 30 avril inclus

**La mairie restera joignable sur internet : mairie-fainlesmontbard@wanadoo.fr
et en prenant contact avec le Maire et les Adjointes**

MAI 2022



08 MAI 2022

Cérémonie commémorative
de la victoire de 1945

RASSEMBLEMENT A 11 HEURES

PLACE DE LA MAIRIE

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur

LA VIDANGE DU CHÂTEAU D'EAU

aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à partir de 14 heures

des baisses de pression seront peut-être constatées, prévoyez ce désagrément

Merci pour votre compréhension

ELECTIONS LEGISLATIVES LES 12 & 19 JUIN 2022

les dates limites d'inscription sur les listes électorales sont les suivantes pour les élections Législatives : 4 mai 2022 par télé-procédure et 6 mai 2022 en mairie

Vérifier si vous êtes inscrits sur les listes électorales :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Vous n'êtes pas inscrits ? 2 solutions :

1/ adressez-vous à la mairie et munissez-vous d'un titre d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2/ par internet via le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

RAPPEL : le bureau de vote a été déplacé jusqu'à nouvel ordre à la Salle des fêtes.

Vous serez absent ou vous ne pouvez pas vous déplacer,

Pensez à la procuration

un électeur(mandant) inscrit dans une commune A peut donner procuration à un électeur (mandataire) inscrit dans une commune B mais le mandataire devra se rendre dans le bureau de vote du mandant.

(les explications sont à votre disposition sur PanneauPocket ou en Mairie)

NUISANCES SONORES - BRUITS DU VOISINAGE - TAPAGE NOCTURNE

les envies de bricolage et de jardinage reviennent... mais quelques règles doivent être respectées.

les horaires de bricolage autorisés sont :

les jours ouvrables de 8 h 30 à midi et de 14 h 30 à 19 h 30,

le samedi de 9 heures à midi et de 15 à 19 heures,

le dimanche et les jours fériés de 10 heures à midi.

(arrêté préfectoral du 16 juin 1999 & décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique)

BONS D'ACHAT NOEL SENIORS 2021

Les bons devront être utilisés avant le 30 JUIN 2022

OUVERTURE D'UNE France-SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

(formation, emploi, retraite, santé, état-civil, famille, justice, budget, logement, mobilité, courrier ...)

les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien ;

(Sous-Préfecture de Montbard, du lundi au vendredi 1^{er} samedi de chaque mois de 8h30 à 13h30)

03.45.43.80.80. – montbard@france-services.gouv.fr

(le communiqué détaillé est consultable sur PanneauPocket et en mairie)